



## REGLEMENT COMMUNAL SUR LA GESTION DES DECHETS

### DIRECTIVE MUNICIPALE SUR L'ELIMINATION DES DECHETS PAR LES ENTREPRISES

#### Article 1 – Montant de la taxe forfaitaire

<sup>1</sup>Le montant est fixé à Fr. 60.-- par an (TVA non comprise) pour les entreprises du secteur tertiaire, dont les déchets sont équivalents à ceux produits par un ménage. Elles doivent éliminer leurs déchets dans des sacs taxés.

<sup>2</sup>Le montant est fixé à Fr. 120.-- par an (TVA non comprise) pour toutes les autres entreprises non concernées par le point <sup>1</sup> ci-dessus.

<sup>3</sup>Sont exemptées :

- a) les entreprises du secteur tertiaire, **sans personnel**, dont les déchets produits sont équivalents à ceux d'un ménage et **dont le ou les dirigeants sont déjà taxés forfaitairement à titre privé par la commune de Jorat-Mézières** ;
- b) Les entreprises qui confient l'élimination de l'ensemble de leurs déchets à une entreprise spécialisée à leurs frais, conformément à l'article 6, alinéa 6 du présent règlement sur présentation du contrat signé avec le prestataire exclusivement.

#### Article 2 – Accès déchetterie de La Louve

<sup>1</sup>Les déchets amenés à la déchetterie de La Louve par les entreprises soumises à la taxe forfaitaire « entreprises », y compris les exploitations agricoles, devront systématiquement être annoncés au responsable et feront l'objet d'une facturation supplémentaire ultérieure sur la base des tarifs en vigueur dans la branche. Certains déchets spécifiques peuvent ne pas être acceptés.

<sup>2</sup>Les entreprises qui confient l'élimination de leurs déchets à une entreprise spécialisée à leurs frais, conformément à l'article 6, alinéa 6 du règlement et qui sont exemptées du paiement de la taxe « entreprises » sur présentation du contrat signé avec le prestataire, ne sont pas autorisées d'accès à la déchetterie de La Louve.

### Article 3 – Accès aux écopoints

<sup>1</sup>Les déchets des entreprises ne doivent pas être évacués par le biais des écopoints. Ceux-ci sont exclusivement destinés à de petites quantités de déchets des ménages privés. Une dérogation peut exceptionnellement être accordée par la Municipalité.

La présente directive entre en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Adoptée par la Municipalité le 12 septembre 2023.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE :

Le Syndic :  Patrick Emery

La Secrétaire :

 Valérie Pasteris